

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 437

présenté par  
M. Charié, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 38**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La Haute autorité de la statistique publique est une autorité administrative indépendante. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que la Haute autorité de la statistique publique est une autorité administrative indépendante.